

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

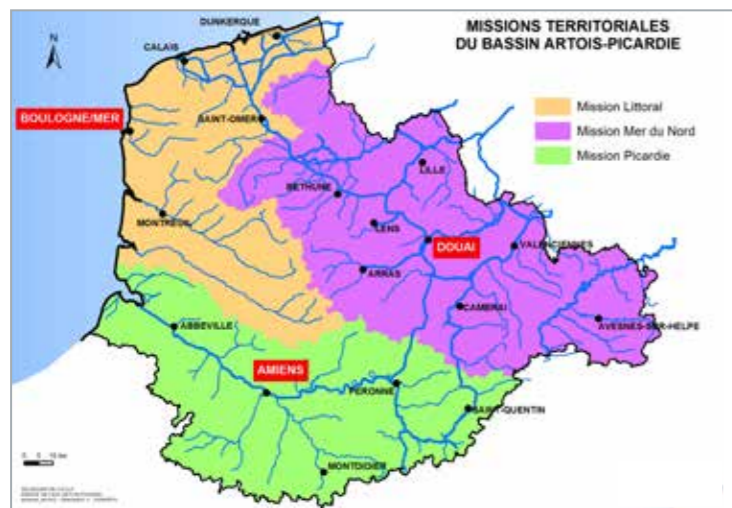
Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X^{ème} Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

Vos contacts

Service Expertise, Ressource en Eau et Agriculture :

Sébastien LABRUNE - Tél : 03.27.99.90.22



Lexique

Agriculture biologique :

L'agriculture biologique se définit comme un mode de production agricole exempt de produit chimique de synthèse. Dans leurs pratiques, les agriculteurs biologiques privilégient ainsi les rotations longues et variées, l'autonomie alimentaire de leurs troupeaux, l'économie d'intrants et les moyens préventifs plutôt que curatifs.

Agroforesterie :

L'agroforesterie est une activité associant dans les mêmes parcelles une vocation mixte de production agricole annuelle (cultures, pâtures) et de production différée à long terme par les arbres (bois).

Charte d'entretien des espaces publics :

Démarche volontaire et progressive (5 niveaux d'objectifs sont définis) qui vise à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics. La Charte décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses des ressources en eau, notamment en lien avec les pratiques de désherbage.

ORQUE :

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau qui consiste à délimiter l'aire d'alimentation du ou des captages concernés et à en déterminer leur vulnérabilité ; à recenser les activités et sources de pollution présentes sur le territoire ; et enfin à croiser toutes ces données afin d'établir un plan d'actions hiérarchisées selon les risques de contamination de la nappe et des milieux superficiels.

Pollution diffuse :

Par opposition à « pollution ponctuelle », pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Production intégrée :

La production intégrée se situe à mi-chemin entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Des moyens biologiques, agronomiques et chimiques sont utilisés de manière équilibrée pour prendre en compte la protection de l'environnement, ainsi que les exigences économiques et sociales. L'agriculture intégrée vise une révision globale de l'exploitation qui cherche à réduire l'utilisation d'intrants extérieurs à l'exploitation (énergie, produits chimiques), en valorisant au mieux les ressources naturelles.

La lutte contre les pollutions diffuses dans le bassin Artois-Picardie



L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie

Comme toute activité humaine, les pratiques agricoles peuvent entraîner des pollutions de la ressource en eau. Des solutions existent pour limiter ces risques de contamination : le X^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau favorise en priorité leur mise en oeuvre.

Octobre 2015



Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION

Plusieurs textes réglementaires encadrent l'activité agricole dans un objectif de prévention des risques, notamment pour les ressources en eau : il s'agit par exemple, de la Directive 91/676/CEE dite « Directive Nitrates », la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques ou encore la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En matière agricole, l'Agence intervient au-delà de la réglementation et dans le respect des règles fixées par l'Union européenne. En particulier, les aides directes financées par l'Agence à destination des agriculteurs entrent strictement dans le cadre de la Politique Agricole Commune et de ses déclinaisons régionales.

Les pollutions diffuses liées à l'activité agricole se caractérisent par la multiplicité de petites sources de pollution dont le cumul détériore la qualité de l'eau. En conséquence, l'agence de l'eau favorise les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau par le développement de la protection intégrée des prairies, de l'agroforesterie, ou de l'agriculture biologique par exemple. Elle encourage aussi la réduction de l'utilisation de pesticides à des fins non agricoles.

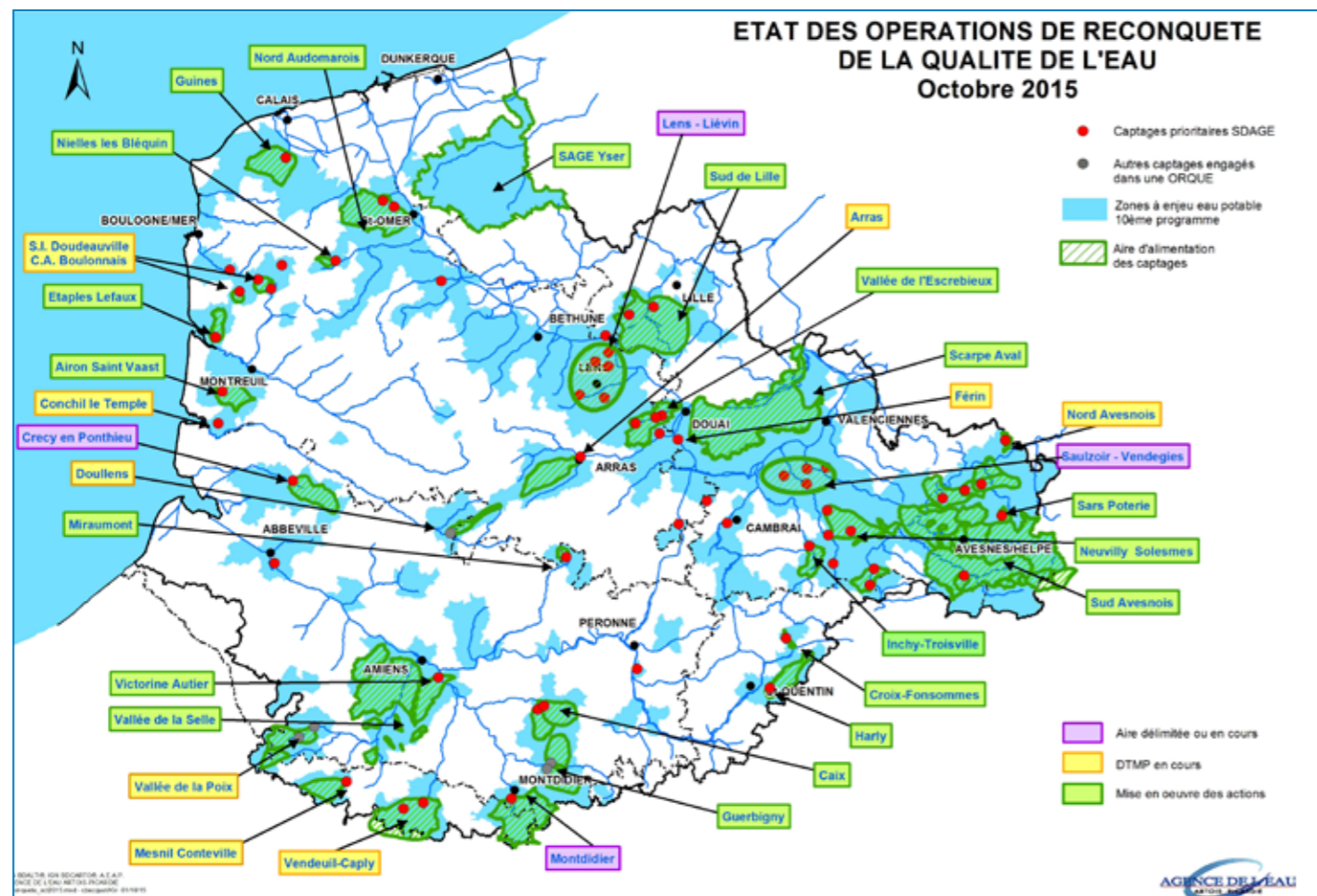
LES PUBLICS ÉLIGIBLES

- Les agriculteurs ;
- Les collectivités, notamment celles qui sont maîtres d'ouvrage d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau et celles qui ont signé la *Charte d'entretien des espaces publics* ;
- Les personnes publiques et privées qui mènent des opérations en lien avec les enjeux identifiés, notamment la préservation de la qualité de la ressource en eau souterraine.

LES CRITÈRES DE PRIORITÉ DU X^{ème} PROGRAMME

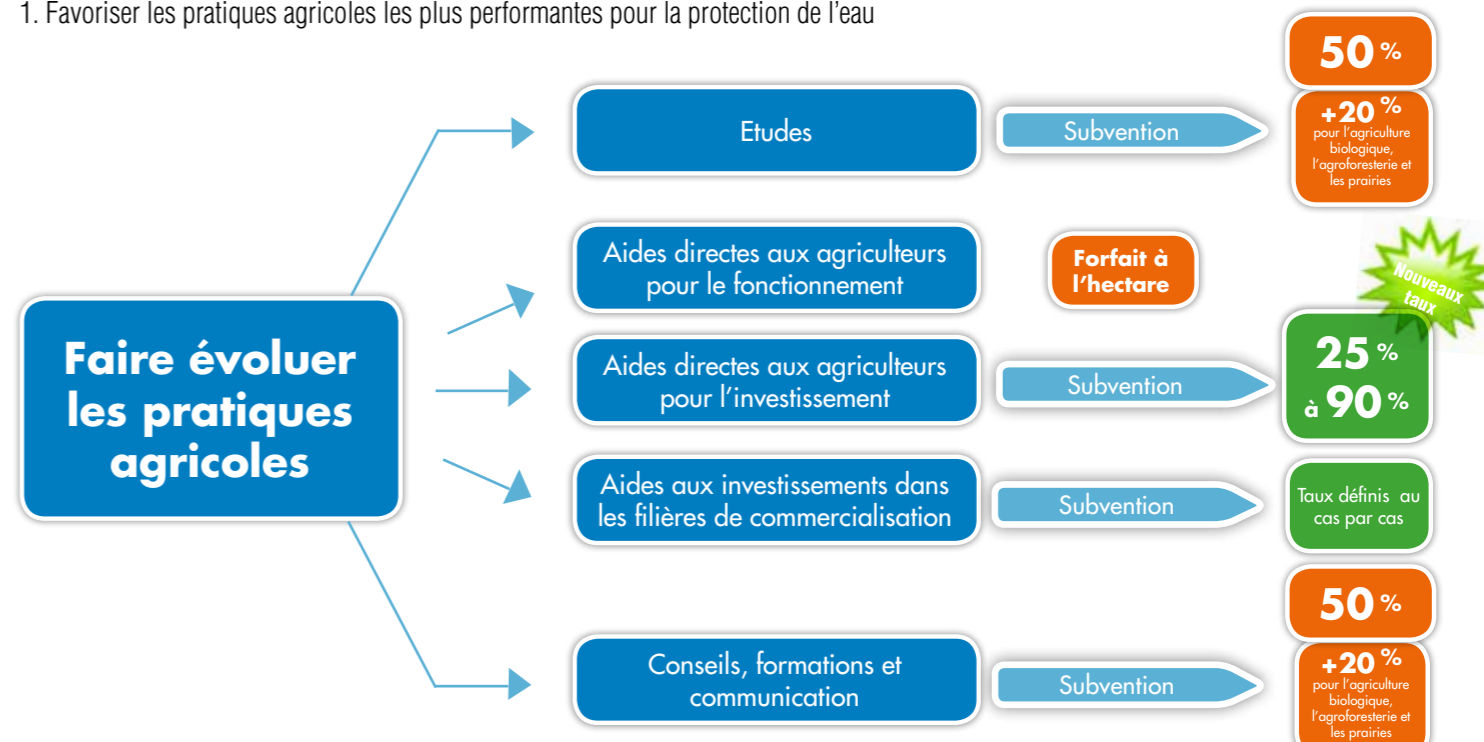
Les actions proposées doivent se situer dans les zones à enjeu « eau potable » : cela constitue un critère obligatoire pour les interventions agricoles (sauf pour certaines aides des Programmes de Développement Rural) et de bonification pour les interventions en matière de pesticides non agricoles.

Au sein des zones à enjeu « eau potable », la priorité est donnée aux territoires concernés par des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau.

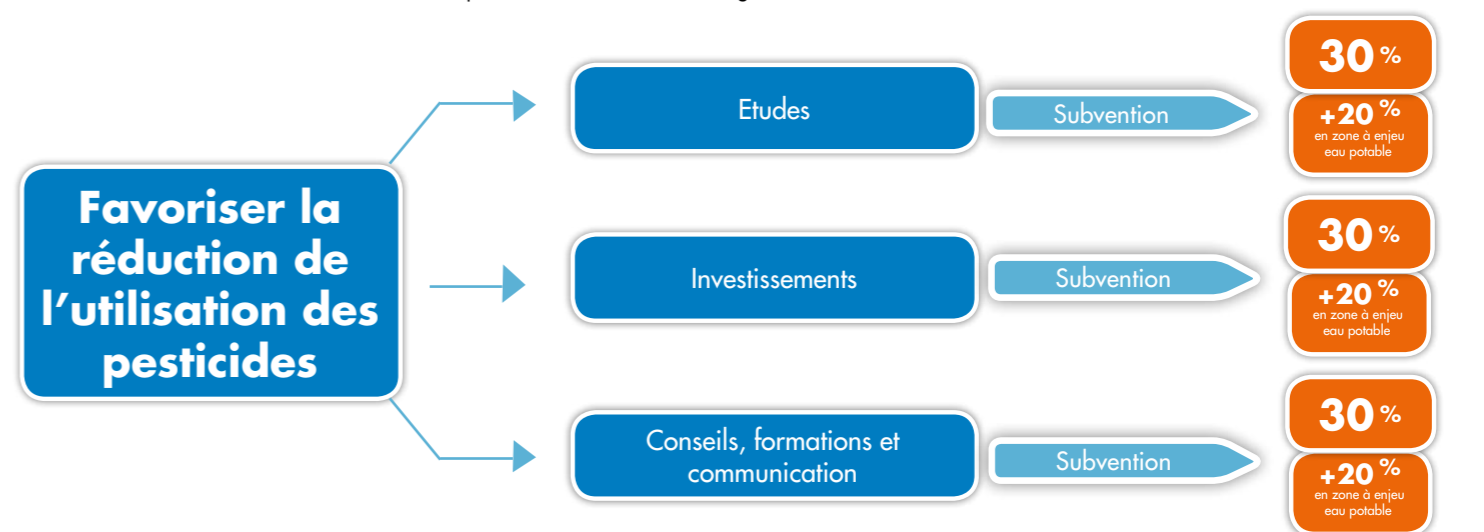


LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU X^{ème} PROGRAMME (2013-2018)⁽¹⁾

1. Favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau



2. Favoriser la réduction de l'utilisation des pesticides à des fins non agricoles



⁽¹⁾ Taux en vigueur au 30/06/2016 sauf plafonds et conditions particulières (voir délibération)



Désherbage mécanique avec une herse étrille



Epandage agricole